



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 21 novembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 10 novembre 2015, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

Absentsexcusés:

Absent représenté:

La séance est ouverte à 10h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

Objet : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. (Délibération n°16).

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

CONSIDÉRANT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres au plus tard le 1er octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 21 septembre 2015 et transmis aux maires des communes-membres le 30 septembre 2015, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT QU'Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des dépenses, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante.

CONSIDÉRANT QUE tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et l'agglomération, que la volonté des élus de la CASA d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

CONSIDÉRANT QUE le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

En conséquence, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

-----\*\*-----

Objet : [Renouvellement du contrat unique d'insertion dans l'emploi \(C.A.E.\)](#)(délibération n° 17).

Par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a créé un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaire pour assurer les tâches administratives suite au départ de la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire dit que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1 décembre 2015 et propose à l'assemblée de passer le contrat à 30 heures hebdomadaire au tarif horaire de 13.89 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipaldécide à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le contrat unique d'insertion pour une période de 6 mois, à compter du 1 décembre 2015 au 31 mai 2016, avec une durée hebdomadaire de 30 heures et une rémunération horaire de 13.89 € tout en sachant que la prise en charge par l'état sera appliquée au taux du S.M.I.C;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que les crédits sont prévus au budget général

-----\*\*-----

Objet : [Décision modificative n° 5- 2015 – budget annexe Eau/Assainissement. \(DM N°5 2015\).](#)

Monsieur le Maire constate que les crédits à certains articles sont insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits suivants:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-OP15001 : ADDUC EAU ST BARNABE		2474,82€
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2474,82€</b>
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		3952,71€
D 28158 : Autres	1477,89€	
TOTAL R 040 : Opération d'ordres entre section	1477,89€	3952,71€

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre

-----\*\*-----

Objet : [Décision modificative n° 1- 2015 – budget communal. \(DM N°1 2015\).](#)

Monsieur le Maire constate que les crédits à certains articles sont insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Reversement sur impôts et taxes		179,00€
Total D 014 : Atténuation de produits		179,00€ <sup>c</sup>
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	179,00€	
TTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	179,00€	

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre

-----\*\*-----

Objet : [Décision modificative n° 2- 2015 – budget communal. \(DM N°2 2015\).](#)

Monsieur le Maire constate que les crédits à certains articles sont insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 / Personnel non titulaire		726,78€
D 6450 : Charges sécu et prévoyance		275,42€ <sup>c</sup>
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>1002,20€</b>
D 022: Dépenses imprévues Fonct	1002.20€	
<b>TOTAL D 022: Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1002.20€</b>	

Après avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre

-----\*\*-----

## Affaires diverses

### 1- Eau à St Barnabé

M. le Maire informe des suites du dossier pour le projet d'aménagement d'eau à Saint Barnabé. Le SIEVI a été sollicité, qui a donné un accord de principe. L'attention a été attirée sur la nécessité que les futurs usagers soient en règle vis-à-vis de l'urbanisme et du SPANC. En outre le projet doit recueillir l'avis de la commission des sites qui dépend également des éléments précédents.

### 2 Consultation du Conseil Municipal sur l'achat de terrains en vente sur le plateau de St Barnabé.

-M. le Maire consulte les élus sur l'opportunité pour la Mairie de se rendre acquéreur des parcelles N°C25-C28-C43-C40-C50-C49-C26 d'une superficie de 30ha mises en vente sur le plateau de St Barnabé. Ces surfaces sont actuellement utilisées pour le pâturage, et une partie est cultivable. Le prix souhaité par les propriétaires est de 75.000€. M. le Maire indique que l'acquisition par la commune permettrait de sécuriser l'usage de ces parcelles pour le pastoralisme, leur entretien et donc concourir à la protection de l'environnement.

-M. Georges BERTIN demande si la Mairie pourrait prétendre à une aide de la CASA.

-M. le Maire précise que la mairie peut solliciter le fond de concours agricole à hauteur de 30% pour un montant maximum de 80 000,00€. Une convention de pâturage est à prévoir.

- M. Jean-Pierre ISNARD propose de négocier le prix. En tant qu'éleveur, il serait d'accord pour l'établissement d'un bail qui assurera un retour sur investissement tout en permettant de maintenir le pastoralisme sur la commune.

-M. Michael HUMBERT 2eme adjoint indique qu'il s'abstiendra, car partie prenante.

-M. Georges BERTIN se dit plutôt défavorable en l'état, compte tenu du prix jugé trop élevé et de crainte que ce projet n'impacte trop d'autres projets de la commune.

M. le Maire précise qu'il sollicitera toutes les subventions possibles qui peuvent se monter à 70-80 % du montant total (CASA, Conseil départemental, Conseil régional), soit un coût minime au final pour la commune.

-Mme Brigitte FILLOT, M. Jean-Pierre ISNARD, Mme Sylvie ROSPERT se déclarent favorables.

-M. Philippe GAMBIA 1<sup>er</sup> adjoint émet un avis favorable conditionné à l'obtention des subventions.

M. le Maire se propose donc de poursuivre l'instruction de ce dossier et en premier lieu de négocier le prix d'acquisition.

### 3 - Elections. Tenue du bureau de vote.

M. le Maire demande les disponibilités des élus et de l'assistance pour la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Les tableaux sont renseignés et seront envoyés aux personnes concernées et affichés le jour du vote.

### 4 - Chats errants.

M. Philippe GAMBIA 1<sup>er</sup> adjoint informe de la mise en place de cages destinées à la capture des chats errants à fin de stérilisation. Le suivi de ces cages est assuré bénévolement par M. Daniel AUBERT.

La convention avec le vétérinaire est à renouveler aux mêmes conditions.

### 5 -Circulation rue du commandant Euziere.

M. Georges BERTIN demande si suite au dernier conseil municipal une étude chiffrée a été réalisée.

M. le Maire indique que les jardinières ont été remises à leur emplacement, mais que cela semble encore insuffisant pour réduire la vitesse des véhicules. Il propose à M. Georges BERTIN de réaliser cette étude, qui accepte de s'en occuper.

### 6 - Réhabilitation d'un chemin au plateau Saint Barnabé.

M. le Maire indique avoir été sollicité par M. ARZIARI, Maire de Coursegoules sur l'état dégradé du chemin intercommunal au plateau Saint Barnabé. Une visite sur le terrain a eu lieu en présence de M. le Maire de Coursegoules, de M. Philippe GAMBIA, et d'une entreprise spécialisée. Un devis a été transmis.

7 - Création d'une « zone silence » au hameau du Colombier.

M. Georges BERTIN rapporte la demande des riverains du hameau du Colombier pour qu'une zone silence soit créée sur la CD 503 au niveau du hameau ainsi que la limitation de la vitesse sur cette portion. Les véhicules se rendant au village utilisant leur avertisseur sonore et roulant à des vitesses excessives.

M. le Maire indique qu'il faut pour cela saisir le service de la SDA littoral ouest à Antibes dont dépend Courmes. Une demande sera adressée à ce service.

8 - Gestion du cimetière.

M. Georges BERTIN interroge M. le Maire sur la capacité du cimetière compte tenu de la population. M. le Maire indique être également sensibilisé à ce problème. Mme Danielle BOERI-GAMBA ancienne secrétaire de Mairie, indique que la gestion du cimetière est actuellement sous la forme d'une fosse commune avec un système de rotation et qu'il faut se rapprocher des familles. Il n'existe pas de concessions. M. le Maire évoque la possibilité de créer un columbarium qui permettrait de satisfaire également certaines volontés. Un point global sur les évolutions futures doit donc être envisagé.

9 - Cadeau de fin d'année pour les anciens.

M. Georges BERTIN demande si un cadeau de fin d'année pour les anciens a été prévu.

M. Le Maire répond qu'il lui semble qu'il appartient au comité des fêtes d'organiser quelque chose, la mairie pouvant apporter un appui si nécessaire.

Mme Barbara BERTACHINI-EUZIÈRE, membre du comité des fêtes indique qu'ils sont en attente du souhait des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30